

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: **AlproSept-HDE**
UFI: 13FK-E2T8-M007-2EA8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Désinfection des mains (PT1)
Destination: Désinfectant alcoolique des mains
Utilisations déconseillées: Désinfection des muqueuses et des plaies ouvertes.
Remarque: Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: ALPRO MEDICAL GMBH
Mooswiesenstraße 9
D-78112 St. Georgen (Allemagne)
Téléphone: +49 7725 9392-0
Fax: +49 7725 9392-91
E-mail: info@alpro-medical.de
Internet: www.alpro-medical.de

Adresse e-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité: doku@alpro-medical.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence de la société: +49 772 5 9392-0
Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (UTC+1); seulement
pour les informations concernant les produits chimiques et
la législation sur les substances dangereuses
Centre d'appel d'urgence anti-poisons: +49 761 19240
Centre d'information antipoison, Fribourg, Allemagne
(24 h / 7 d)
Centre d'appel d'urgence anti-poisons (France): +33 (0)1 40 05 48 48
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris:
(24 h / 7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 2; H225	D'après les données d'essais (Point d'éclair)
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Libellé complet des classes de danger et des phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: 2-Propanol

Phrases H:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Phrases P:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un jet d'eau pulvérisée, de la mousse, du CO ₂ , un extincteur à poudre pour l'extinction.
	P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (voir RUBRIQUE 12.5.).

Les substances contenues dans le mélange ne possèdent aucune propriété perturbant le système endocrinien conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV (voir RUBRIQUE 11 et RUBRIQUE 12.6). Il ne figure pas sur la liste des substances extrêmement préoccupantes soumises à autorisation conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59, paragraphe 10.

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux en solution aqueuse.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

Ingrédients dangereux

Nom chimique	Numéros d'identification	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	% en poids
Propan-2-ol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° index: 603-117-00-0 N° d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	> 60 - ≤ 65

Libellé des classes de danger et phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
- Après inhalation: Emmener la personne concernée à l'air frais, l'allonger dans un endroit chaud et calme. Consulter un médecin en cas de troubles persistants.
- Après contact avec la peau: Aucune action particulière n'est nécessaire.
- Après contact avec les yeux: Laver immédiatement les yeux à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un ophtalmologiste.
- Après ingestion: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection particulier: Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Informations supplémentaires: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Version: 02

Élaboration/révision: 03/05/2024

Remplace la version: 01

Éviter tout contact avec les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Assurer une aération suffisante. Danger particulier de glissement sur du produit qui s'est échappé ou répandu. Évacuer la zone à risque. Observer les plans d'urgence. Faire intervenir des personnes compétentes.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les eaux de surface et souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Dans le cas où de grosses quantités de produit se sont répandues, créer des barrages ou délimiter autrement le secteur pour éviter l'écoulement du produit dans les cours d'eau. Couvrir ou colmater les canalisations.

Nettoyage

Essuyer les petites quantités avec du matériau absorbant (par exemple des chiffons, du non-tissé). Absorber les grosses quantités avec du matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant universel, sciure). Les rassembler dans des conteneurs fermés appropriés et les envoyer en déchetterie. Nettoyer à fond les surfaces souillées.

Autres informations

On ne connaît pas de méthodes inappropriées de confinement et de nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les méthodes de manipulation sûres: voir RUBRIQUE 7.1.

Informations concernant l'équipement de protection individuelle: voir RUBRIQUE 8.2.

Informations concernant l'élimination: voir RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols et vapeurs. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques. Assurer une aération suffisante. Conserver le récipient bien fermé.

Ne pas mélanger avec des produits de nettoyage ou des désinfectants.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à distance des médicaments, des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des cosmétiques et des stimulants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé et stocker droit pour éviter toute fuite.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Version: 02

Élaboration/révision: 03/05/2024

Remplace la version: 01

Indications concernant le stockage en commun: Ne pas stocker avec: des substances dangereuses pyrophoriques ou auto-échauffantes, des substances auto-inflammables, des substances inflammables (oxydantes), des matières combustibles, des matières inflammables, des métaux alcalins.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage:

À conserver entre 5°C et 30°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En dehors des utilisations indiquées dans la rubrique 1.2, il n'est pas prévu d'autres utilisations finales particulières.

Orientations spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

[DE] TRGS 525 – Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux (Section 7 activités avec des désinfectants); Édition: septembre 2014; Source: GMBI 2014; du 13/10/2014 [n° 63]; 10/07/2015 [n° 27]; www.baua.de

[DE] Règle DGUV 207-206 – Prévention des risques chimiques lors de la manipulation de désinfectant dans les services de santé; Édition: 2016:12; Source: <https://publikationen.dguv.de>

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pays	Valeurs limites				Base juridique	Remarques
	Long terme (8 heures)		Court terme (15 minutes)			
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³		
Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0)						
UE						Pas de valeur limite fixée
France			400	980	INRS, ED 984	-

Abréviations, symboles, chiffres et explications utilisés dans la colonne « Remarques »

-

Valeurs limites biologiques

Pays	Paramètre	Valeur limite	Matériel d'analyse	Moment du prélèvement	Base juridique
Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0)					
Allemagne	Acétone	25 mg/l	Sang total	Fin d'exposition ou fin de poste	TRGS 903
	Acétone	25 mg/l	Urine	Fin d'exposition ou fin de poste	TRGS 903

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482:2021-03; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques; Version française de l'EN 482:2021

NF EN 689:2020; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Mesure de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie de contrôle du respect des valeurs limites d'exposition professionnelle; Version française de l'EN 689:2020

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Version: 02

Élaboration/révision: 03/05/2024

Remplace la version: 01

NF EN 14042:2003; Titre: Air des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques;
Version française de l'EN 14042:2003

CEN/TR 17055:2017; Titre: Exposition sur les lieux de travail. Mesurage des agents chimiques conformément aux exigences de l'EN 482 et de l'une des normes EN 838, EN 1076, EN 13205, EN 13890 et EN 13936. Choix des procédures

ISO TR 14294; Titre: Air des lieux de travail. Mesurage de l'exposition cutanée. Principes et méthodes.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection techniques et organisationnelles

La douche oculaire (ou le flacon de rinçage oculaire) doit se trouver à proximité du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices avec protection latérale conformes à NF EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme

Autre protection de la peau: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Protection respiratoire: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Risques thermiques: Pas de mesures de protection spéciales nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect/État physique:	liquide clair, incolore	
Odeur:	alcoolisée	
Seuil olfactif:	pas de données disponibles	
Point de fusion/point de congélation:	< 0 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 °C	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	Propan-2-ol:	2 % en volume
Limite supérieure d'explosivité:	Propan-2-ol:	13,4 % en volume
Point d'éclair:	22,5 °C	(EN ISO 2719:2002)
Température d'auto-inflammabilité:	environ 400 °C	
pH (non dilué):	7,3	(20 °C)
Viscosité cinématique:	pas de données disponibles	
Solubilité dans l'eau:	entièrement soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

Pression de vapeur:	43 hPa	(20 °C)
	229 hPa	(50 °C)
Densité:	0,875 – 0,878 g/cm ³	(20 °C)
Densité de vapeur relative:	pas de données disponibles	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.	
Gaz inflammables:	non applicable	
Aérosols:	non applicable	
Gaz comburants:	non applicable	
Gaz sous pression:	non applicable	
Liquides inflammables:	non applicable	
Matières solides inflammables:	non applicable	
Substances et mélanges autoréactifs:	non applicable	
Liquides pyrophoriques:	non applicable	
Matières solides pyrophoriques:	non applicable	
Matières et mélanges auto-échauffants:	non applicable	
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	non applicable	
Liquides comburants:	non applicable	
Matières solides comburantes:	non applicable	
Peroxydes organiques:	non applicable	
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	non applicable	
Explosibles désensibilisés:	non applicable	

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Conductivité électrique (non dilué):	non applicable	(20 °C)
--------------------------------------	----------------	---------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeur extrêmement inflammables. Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

10.5. Matières incompatibles

Pas de matériaux incompatibles connus dans le cadre d'une utilisation conforme.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit est stable. Une exposition directe et prolongée au soleil peut entraîner la formation de peroxydes explosifs dans le produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë - orale:	Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 2000$ mg/kg => pas de classification
Toxicité aiguë - cutanée:	Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 2000$ mg/kg => pas de classification
Toxicité aiguë - inhalation:	Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 20$ mg/l => pas de classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Provoque une sévère irritation des yeux. [Méthode de calcul]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Ingrédients

Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0):

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Produit

Pas de données disponibles

Danger par aspiration

Produit

Pas de données disponibles.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de classification. [Méthode de calcul]

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Ce produit est biodégradable d'après les critères de l'OCDE. Cette déclaration est dérivée des propriétés des ingrédients.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Les résidus du produit doivent être éliminés en tant que déchet dangereux en respectant la directive sur les déchets 2008/98/CE et les règles nationales et régionales. Ne pas éliminer dans les égouts. Laisser le produit autant que possible dans son contenant d'origine. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Résidus de produit:	07 06 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
---------------------	--

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

Élimination de l'emballage

Les emballages souillés de produit sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés en conséquence.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Emballages souillés: 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation

Les emballages souillés doivent être vidés le mieux possible et peuvent être recyclés après un nettoyage approprié (rinçage à l'eau).

À partir d'une dilution de 8 %, le concentré n'est plus classé comme substance dangereuse.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.0. Classification de transport

Marchandise dangereuse au sens des règles de transport dans le trafic routier (ADR), le trafic ferroviaire (RID), le trafic fluvial national (ADN), le trafic maritime (code IMDG) et le trafic aérien (ICAO-TI/IATA-DGR).

14.1. Numéro ONU

UN 1219

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

Code IMDG

ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 3

Risque(s) subsidiaire(s): -

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN

Dangereux pour l'environnement
(Environmentally Hazardous): Non

Code IMDG

Polluant marin (Marine Pollutant): Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non nécessaires.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ne concerne pas le produit en l'état à la livraison.

14.8. Informations supplémentaires

Catégorie de transport conforme à ADR section 1.1.3.6: 2

Quantité maximale totale par unité de
transport conforme à ADR section 1.1.3.6: 333 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

Quantité limitée (quantité maximale par emballage intérieur) conforme à ADR/RID/ADN/code IMDG: 1 L

Code de classification conforme à ADR/RID/ADN: F1

Numéro d'identification du danger conforme à ADR/RID: 33

Code de restriction en tunnels conforme à ADR/RID: D/E

Groupe de ségrégation conforme à code IMDG section 5.4.1.5.11.1: -

EmS-Codes: F-E, S-D

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles UE

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
sans objet

RÈGLEMENT (CE) N° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants
sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 648/2004 relatif aux détergents
sans objet

DIRECTIVE 2012/18/UE (Directive Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE

Catégorie de danger	Quantité seuil en tonnes (Établissements seuil bas)	Quantité seuil en tonnes (Établissements seuil haut)
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV: < 64%

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)
sans objet

REACH – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)
sans objet

DIRECTIVE 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail
sans objet

DIRECTIVE 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail
sans objet

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Libellé des classes de danger et phrases H

Classes de danger

Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

Phrases H (Mentions de danger)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.2. Abréviations et acronymes

ADN	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par voie de <u>n</u> avigation intérieure
ADR	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par <u>r</u> oute
CAS	<u>C</u> hemical <u>A</u> bstracts <u>S</u> ervice
CE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> uropéenne
CED	<u>C</u> atalogue <u>E</u> uropéen des <u>D</u> échets
CEE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> conomique <u>E</u> uropéenne
CLP	Regulation on <u>C</u> lassification, <u>L</u> abelling and <u>P</u> ackaging of Substances and Mixtures (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
Code IMDG	<u>I</u> nternational <u>M</u> aritime Code for <u>D</u> angerous <u>G</u> oods (Règles internationales concernant les marchandises dangereuses dans le trafic maritime)
COV	Teneur en <u>C</u> omposés <u>O</u> rganiques <u>V</u> olatils (Volatile Organic Compounds - VOC)
[DE]	Dispositions nationales allemandes
DGUV	<u>D</u> eutsche <u>G</u> esetzliche <u>U</u> nfall <u>v</u> ersicherung (Assurance accidents légale allemande)
EmS-Codes	<u>E</u> mergency <u>S</u> chedules (Mesures de prévention des accidents pour les navires)
EN	<u>E</u> uropäische <u>N</u> orm (Norme européenne)
GMBI	<u>G</u> emeinsames <u>M</u> inisterial <u>b</u> latt (Bulletin ministériel commun)
IATA-DGR	<u>I</u> nternational <u>A</u> ir <u>T</u> ransport <u>A</u> ssociation - <u>D</u> angerous <u>G</u> oods <u>R</u> egulations (Association internationale du transport aérien – Règles concernant les marchandises dangereuses)
ICAO-TI	Technical Instructions For The Safe Transport of Dangerous Goods by Air (Instructions techniques pour le transport en sécurité des marchandises dangereuses par voie aérienne)
LGK	<u>L</u> ager <u>k</u> lasse (Classe de stockage)
NF	<u>N</u> orme française
NOAEL	<u>N</u> o <u>O</u> bserved <u>A</u> dverse <u>E</u> ffect <u>L</u> evel (dose sans effet nocif observable)
OCDE	<u>O</u> rganisation de <u>c</u> oopération et de <u>d</u> éveloppement <u>e</u> conomiques (anglais: <u>O</u> rganization for <u>E</u> conomic <u>C</u> o-operation and <u>D</u> evelopment OECD)
PBT	<u>P</u> ersistent, <u>b</u> ioaccumulative and <u>t</u> oxic (persistant, bioaccumulable et toxique)
ppm	<u>P</u> arts <u>p</u> er <u>m</u> illion (parties par million)
REACH	<u>R</u> egistration, <u>E</u> valuation, <u>A</u> uthorisation and Restriction of <u>C</u> hemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	<u>R</u> èglement concernant le transport <u>I</u> nternational ferroviaire de marchandises <u>D</u> angereuses
TRGS	<u>T</u> echnische <u>R</u> egeln für <u>G</u> efahr <u>s</u> toffe (Règles techniques pour les substances dangereuses)
UE	<u>U</u> nion <u>E</u> uropéenne
UN	<u>U</u> nited <u>N</u> ations (Organisation des Nations unies)
UTC	Temps Universel Coordonné (anglais: Coordinated Universal Time)
vPvB	<u>V</u> ery <u>p</u> ersistent and <u>v</u> ery <u>b</u> ioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproSept-HDE**

Élaboration/révision: 03/05/2024

Version: 02

Remplace la version: 01

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité; version 4.0 (décembre 2022); <https://echa.europa.eu/documents>
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Version 4.2 (03/2021); <https://echa.europa.eu/documents>
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Substances enregistrées; <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Inventaire des classifications et des étiquetages C&L; <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
- Institut de protection du travail de l'assurance accidents légale allemande (IFA): GESTIS-Banque de données sur les substances et GESTIS - Valeurs limites internationales; <https://www.dguv.de/index.jsp>
- Office fédéral de l'environnement, division IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances dangereuses pour l'eau RIGOLETTO (catalogue des substances dangereuses pour l'eau); <https://webriigoletto.uba.de/rigoletto>

16.4. Méthodes conformes à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 pour l'évaluation des informations aux fins de classification

Méthode de calcul selon les critères de l'annexe I du règlement n° 1272/2008.

Détermination du point d'éclair basé sur les données de test.

Mesure de la valeur du pH basé sur des données de test.

16.5. Conseils de formation

Veiller à fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

16.6. Indication des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont marquées d'un trait dans la marge de gauche.

Les indications de la fiche de données de sécurité ne sont valables que pour le produit décrit en corrélation avec son utilisation conforme. Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la révision. Elles ont en particulier pour but de décrire notre produit du point de vue des dangers en émanant et les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et de la qualité.
